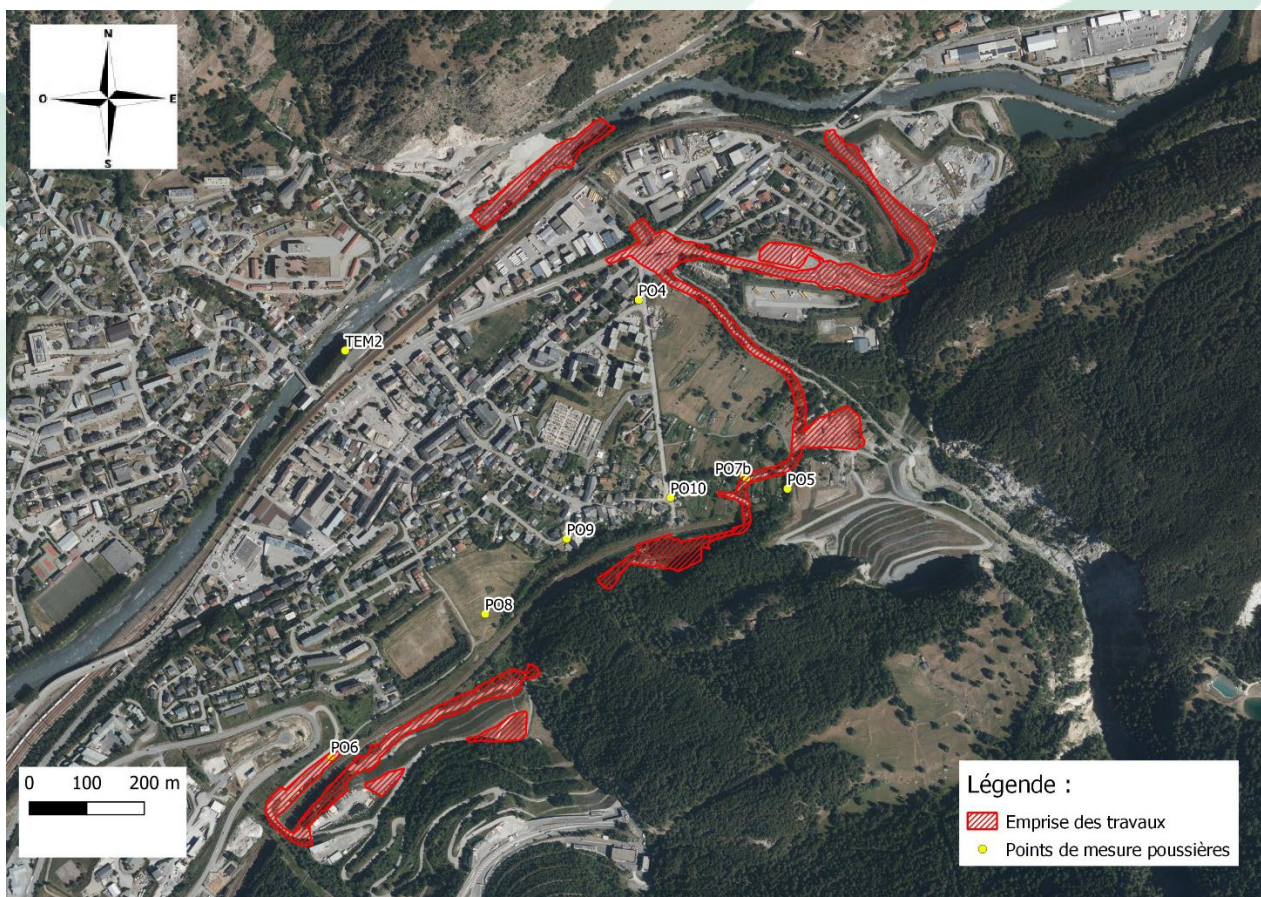


#2ème trimestre 2024

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Réalisation de noues et casiers hydrauliques sur le secteur aval. Fin du déroctage de falaise mi-avril puis pose de réseaux enterrés et réalisation des enrobés. Reprise du radier du tunnel, mise en place des équipements notamment de l'éclairage. Nivellement définitif de la plateforme de l'ancien stand de tir en mai. Travaux de finition sur ouvrage secteur A5 (murs de soutènement du passage sous la route du GR5, étanchéité de l'ouvrage hydraulique du Rieu Roux). Mise en place de terre végétale et finalisation des noues.

## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

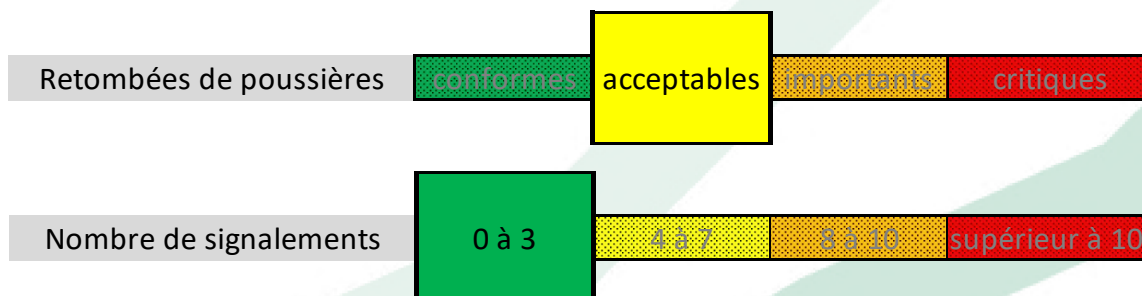


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

#2ème trimestre 2024

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières sont conformes pour tous les points. Un seul signalement lié aux émissions poussières est enregistré sur ce 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.



## SYNTHESE DES MESURES

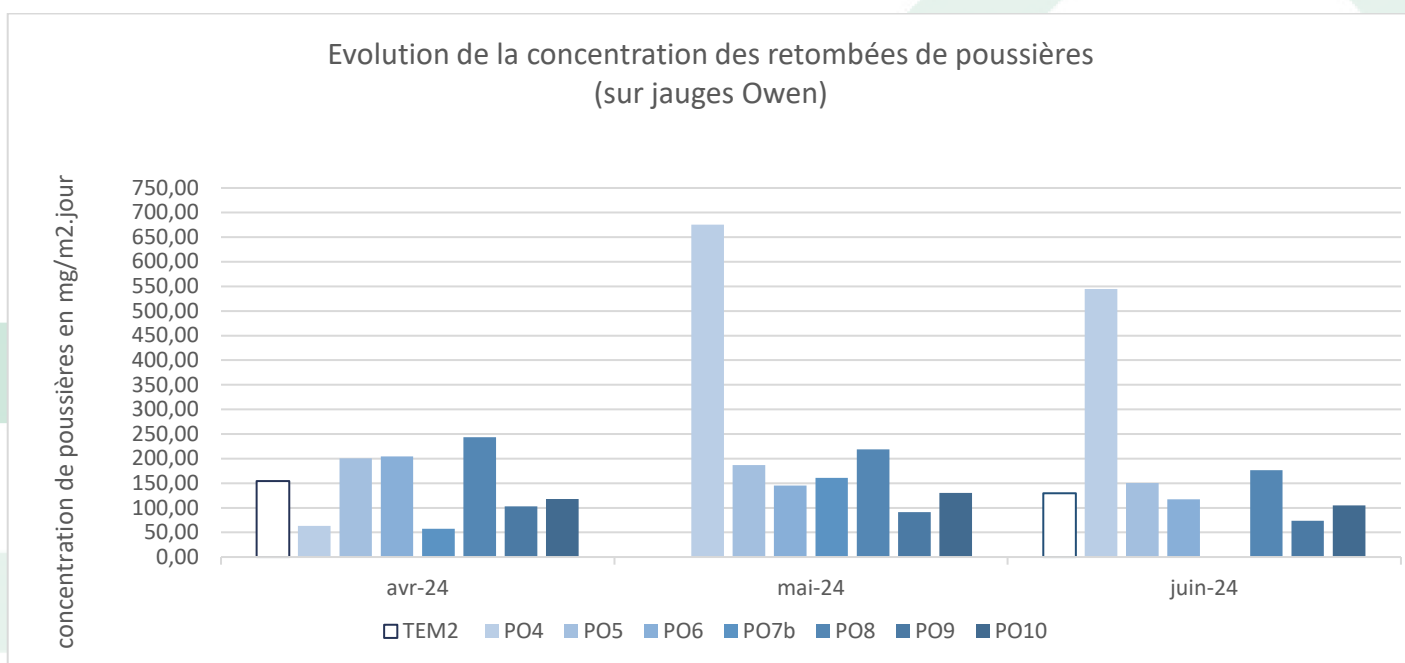
ANNEE 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour) (1)	100%	86%	86%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	1	0	0

(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

## PLUS DANS LE DETAIL

Les valeurs sont toutes globalement inférieures à 250 mg/m<sup>2</sup>/jour sauf pour le point PO4 pourtant le plus éloigné des zones de chantier. Celui-ci a dû subir des apports externes. En moyenne sur le trimestre, le seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour n'est pas dépassé.



Nota : valeurs manquantes sur le diagramme

- Le point PO7b a été enlevé en juin, après la fin de travaux sur la falaise.
- La jauge au point témoin TEM2 a disparu le jour du prélèvement (vandalisme ?).

#2ème trimestre 2024

## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Un seul signalement relatif aux poussières est enregistré sur ce trimestre.

Date	Description de la nuisance	Localisation de la nuisance	Sources du chantier à l'origine de la nuisance	Actions correctives
29/04/24	Soulèvement de poussières au niveau de la partie de route qui est pourtant enrobée. Questionnement aussi au sujet des talus qui ne sont pas encore enherbés et dont la terre sèche est balayée par le vent.	Route de contournement, secteur des jardins	Présence de terre sur les enrobés, roulement des camions sur voirie qui a accumulé de la poussière.	Passage de la balayeuse prévue dans la semaine. L'ensemencement est programmé fin mai.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98**